

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30 MARS 2014

*Le trente mars deux mille quatorze, à dix heures trente , le Conseil Municipal de la Commune de ROEULX s'est réuni à la salle des fêtes sous la Présidence à l'ouverture de la séance de Monsieur Albert DESPRES, Maire sortant, , puis de Madame CONSILLE Alfréda, Doyenne, et ensuite de Monsieur LEMOINE Charles, élu Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.*

**Présents** : MM. LEMOINE Charles - STIEN Patrick - ANTIDORMI Antonio - Mme ZAWIEJA Isabelle - MM. VERRIEZ Francis - DENTZ Dominique - Mmes DOUCEMENT Jeannette - CONSILLE Alfréda - MM. SIMON Jean - DUPONT Gérard - RIBAUCCOURT Michel - Mmes GISMONDI Edda - PETIT Martine - ALLAMANDO Claudine - GUISGAND Patricia - MM. LEGRAND Claude Hervé - VANGHELLE Gérard - LEFEBVRE Thierry - Mme VILAIN Myriam - M. LANCELLE Jérôme - Mmes VANGHELLE Sandrine - BLEUSEZ Véronique -LELEU Séverine - FAZIO Gaëtane - COASNE Danièle - MM. GEENENS Max - PAILLAT David

## ORDRE DU JOUR

### **1) Installation du Conseil Municipal**

La séance a été ouverte par Monsieur Albert DESPRES, Maire sortant, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales qui se sont déroulées le dimanche 23 mars 2014 et a déclaré installés les Conseillers Municipaux élus dans leurs fonctions.

La présidence de l'assemblée a été donnée à Madame Alfréda CONSILLE, doyenne d'âge, qui a procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint.

**Madame FAZIO est désignée secrétaire de séance**

### **2) Election du Maire**

La Présidente,  
Après avoir donné lecture des articles L2122-4, 2122-7 et 2122-7-2 du Code des Communes,  
Après avoir constaté que le quorum était atteint,  
Après avoir fait appel aux candidatures,  
A invité le Conseil à procéder au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

-----  
**Messieurs DOTIGNY Patrick, Directeur Général des Services, et REGUEME René, Garde-champêtre Chef Principal, ont été désignés assesseurs pour le bon déroulement des opérations de vote.**

### **1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la Mairie, et l'a déposée dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre d'enveloppes et de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 3
- RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

A obtenu :

**Monsieur Charles LEMOINE : vingt quatre voix (24)**

**Monsieur LEMOINE Charles ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Maire.**

La présidence de la séance a été transmise à Monsieur Charles LEMOINE, Maire de la Commune de Roeux.

### **3) Fixation du nombre d'Adjoints au Maire**

*Délibération  
n° 16/2014*

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée qu'en application des articles L2122.1 et L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la détermination du nombre des adjoints au Maire qui stipule : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse être inférieur à un ni excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

Il rappelle qu'en raison des délibérations antérieures et du fait que le seuil de la population était inférieur à 3.500 habitants lors du dernier renouvellement du conseil municipal, le nombre d'adjoints était fixé au taux maximum de six, que l'effectif du Conseil Municipal étant désormais de vingt-sept membres, il est donc un maximum de huit adjoints à ne pas dépasser, et propose pour ce mandat d'élire sept adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à sept le nombre des adjoints.

#### **4) Election des adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L2122-4 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus , parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret. Sur chacune de ces listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il n'y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenue la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il présente aux fins de l'élection des adjoints une liste comportant sept candidats qui a été déposée par le groupe « Liste AGIR pour ROEULX conduite par Charles LEMOINE » et demande si quelqu'un parmi les membres du conseil souhaite déposer une autre liste.

Aucun membre du conseil municipal ne souhaitant déposer une autre liste, il est donc décidé de procéder à l'élection des adjoints.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la Mairie, et l'a déposée dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre d'enveloppes et de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 3
- RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

- A obtenu :

Liste de candidats proposée par la « Liste AGIR pour ROEULX conduite par Charles LEMOINE » : **vingt quatre voix (24)**

**La liste de candidats proposée par «Liste AGIR pour ROEULX conduite par Charles LEMOINE » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés adjoints :**

- 1er adjoint : Monsieur STIEN Patrick**
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur ANTIDORMI Antonio**
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Madame ZAWIEJA Isabelle**
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur VERRIEZ Francis**
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur DENTZ Dominique**
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Madame DOUCEMENT Jeannette**
- 7<sup>ème</sup> adjoint : Madame CONSILLE Alfreda**